

"Quitte ou double" dans Crocodile (Juillet 1993)

Légende: Dans son édition de juillet-août 1993, le mensuel fédéraliste Crocodile revient sur les décisions prises au Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993 en ce qui concerne les futurs élargissements de l'Union européenne en plaidant pour l'ouverture de discussions entre les Douze sur les rythmes de l'approfondissement et de l'élargissement.

Source: Crocodile. Lettre aux Parlements d'Europe. Juillet-Août 1993. Bruxelles.

Copyright: (c) Crocodile

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"quite_ou_double"_dans_crocodile_juillet_1993-fr-3aa7fc01-047c-4994-a1eb-819a62e55c7f.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 18/09/2012

Quitte ou double

Le Conseil européen de Copenhague a accompli un pas significatif vers la définition d'une Union européenne élargie à d'autres pays d'Europe. Si on doit tenir compte en même temps des souhaits exprimés par les pays candidats et des orientations du Conseil européen, la perspective est désormais ouverte pour une Union européenne dont le nombre des participants serait - à l'aube du 21ème siècle - le double des membres actuels de la Communauté européenne.

En effet:

* l'élargissement à quatre pays de l'AELE (Autriche, Finlande, Norvège et Suède) devrait devenir une réalité avant le 1er janvier 1995;

* l'élargissement à ces pays ne doit pas préjuger la situation de Malte et de Chypre, qui sera examinée prochainement par le Conseil des Ministres;

* le Conseil européen de Copenhague a donné son accord « afin que les pays associés de l'Europe centrale et orientale: PECO (Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) qui le souhaitent deviennent membres de l'Union ».

Même si une décision formelle sur le calendrier du deuxième et du troisième groupe d'adhésions n'a pas été prise à Copenhague, il est hautement significatif que la perspective de la pleine participation à l'Union européenne n'ait pas été indiquée pour un autre pays candidat (la Turquie) et pour d'autres pays qui ont aussi affirmé leur engagement en faveur d'une adhésion, à long terme, à l'Union (Pays Baltes, Ukrainien, Suisse, Lichtenstein, Albanie, Macédoine, Slovénie).

Du point de vue des conditions exigées des pays candidats, le traité de Maastricht est considéré par les Douze comme un acquis qui doit être intégralement accepté par les Quatre de l'AELE, tandis que les pays dits PECO doivent atteindre en plus une stabilité institutionnelle garantissant la démocratie, la légalité, les droits de l'Homme, le respect et la protection des minorités, une économie de marché, la capacité de répondre aux pressions de la concurrence et, évidemment, d'adhérer aux objectifs d'une Union politique, économique et monétaire.

Du point de vue de l'Union, les Douze ont parlé pour la première fois de l'importance de ne pas modifier le rythme de l'intégration européenne, en donnant à l'Union la capacité d'absorber des nouveaux membres.

Tout le monde sait que derrière cette petite phrase se cache la querelle apparemment doctrinaire sur les rythmes de l'approfondissement et de l'élargissement.

Le Royaume-Uni et le Danemark, notamment, considèrent que la date de la Conférence intergouvernementale de 1996 ne doit pas être anticipée, que cette Conférence devra être convoquée à Seize et que ses conclusions devront être ratifiées à Seize. Récemment, un haut représentant britannique au sein du CO.RE.PER est même allé plus loin, quand il a demandé d'octroyer à l'Union élargie à Seize une période d'épreuve, en renvoyant la Conférence de 1996 en... 1999. L'Allemagne et la France, notamment, considèrent par contre que certaines modifications institutionnelles seront nécessaires avant de transformer en réalité l'élargissement aux pays de l'AELE. Le premier ministre Balladur, en présentant son projet sur un « pacte pour la stabilité en Europe », s'est interrogé sur la capacité de certains pays « neutres » de s'intégrer pleinement dans une Union politique dont la dimension de la défense commune serait un des éléments fondamentaux.

Le temps est venu d'affronter ouvertement la querelle politique des rythmes de l'approfondissement et de l'élargissement et d'en faire le thème central des discussions et des décisions au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. L'occasion du Conseil européen extraordinaire, qui devrait avoir lieu en octobre après l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, nous paraît la plus adéquate pour affronter cette querelle.